



En savoir plus sur ce texte...

JORF n°0215 du 16 septembre 2010 page 16727
texte n° 25

DECRET

Décret n° 2010-1086 du 14 septembre 2010 aménageant les dispositions relatives au contrat à durée déterminée afin de favoriser le retour à l'emploi des salariés âgés des professions agricoles

NOR: AGRS1016195D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche,

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le [code du travail](#), notamment son article L. 1242-3 ;

Vu le [décret n° 2009-560 du 20 mai 2009](#) relatif au contenu et à la validation des accords et des plans d'action en faveur de l'emploi des salariés âgés,

Décète :

Article 1

La section IV du chapitre VIII du titre Ier du livre VII de la partie réglementaire du code rural et de la pêche maritime devient la section III.

Article 2

Il est inséré au début de la section III du chapitre VIII du titre Ier du livre VII de la partie réglementaire du code rural et de la pêche maritime une sous-section 1 ainsi rédigée :

« Sous-section 1

« Retour à l'emploi des salariés âgés

« Art.D. 718-4.-Tout employeur de salariés mentionnés à l'article L. 722-20 (à l'exception des 5°, 7° et 11°) du présent code peut conclure un contrat de travail à durée déterminée, en application du [1° de l'article L. 1242-3 du code du travail](#), avec une personne demandeuse d'emploi justifiant manquer d'au maximum huit trimestres de cotisations, tous régimes confondus, pour bénéficier d'une retraite à taux plein.

« Art.D. 718-5.-Le contrat de travail prévu à l'article précédent peut être conclu pour une durée maximale de vingt-quatre mois. Il ne peut pas être renouvelé. »

Article 3

Il est inséré avant l'article D. 718-6 un titre ainsi rédigé : « Sous-section 2. — Contrat emploi-formation agricole ».

Article 4

Le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 14 septembre 2010.

François Fillon

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'alimentation,
de l'agriculture et de la pêche,

Bruno Le Maire